

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 16 décembre 2021

<u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u>		
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Date de la convocation : 29 novembre 2021		
Date d'affichage : 29 novembre 2021		
Vote : Pour : 20		
Contre : 0		
Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le seize du mois de Décembre		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Présents : Françoise ALRIQ, Véronique BOREL, Vanessa BESSON, Danlelle ROLLAND, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Alain BARRES.		
Présents par procuration : Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Christian GRAS donne pouvoir à Eric TUPHE.		
Absent : Aurélien TISSIER, Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.		
Secrétaire de Séance : Flore COUTURE		

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2021 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de

RF
Date de réception de l'AR: 20/12/2021
015-200071702-20211216-DE_2021_137-DE

liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 17 novembre 2021 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

Liste 1

Titulaires :

Jean BOUCHER

Felix ROCHE

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME

Magali CRAUSER

Pierre JUILLARD

Suppléants :

Alain BARRES

Eric TUPHE

Françoise ALRIQ

Veronique BOREL

Béatrice CHEVALLET

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2021 015-200071702-20211216-DE_2021_137-DE

RESULTATS DU VOTE

Suffrages exprimés : 20 il y a eu 0 enveloppes vides.

- Nombre de votants : 20
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 20
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 20

- Nombre de suffrages obtenus :

. Liste 1 : 20 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

. Liste 1 : 5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires : Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Magali CRAUSER, Pierre JUILLARD.
- en qualité de membres suppléants : Alain BARRES, Eric TUPHE, Françoise ALRIQ, Véronique BOREL, Béatrice CHEVALLET

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

RF
Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/12/2021
015-200071702-20211216-DE_2021_137-DE

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

